

Autrement dit, je pourrais si je voulais—et je vous assure que ce n'est pas là mon intention—si je voulais manigancer contre le député de Scarborough-Est, appeler une tierce personne et lui dire ceci: «Je vais appeler le député de Scarborough-Est; apportez votre magnétophone ou mettez-vous tout simplement à l'écoute». Le député de Scarborough-Est n'aurait pas été prévenu et sa conversation pourrait être interceptée et enregistrée et pourrait servir à lui nuire.

J'espère qu'un député osera se lever et me dire ici, à ce stade de la troisième lecture du projet de loi, pourquoi ce que je viens de dire peut être réalisé ou ne peut pas l'être ou ne le sera pas. Des gens avertis de ce lieu m'ont dit, en dehors de la Chambre, mais dans les couloirs, que cela se faisait constamment. Ainsi un employeur a le droit d'appeler une tierce personne et de lui dire: «Je vais appeler mon employé» ou «Mon employé va m'appeler et je vous demande d'écouter notre conversation». Si cela est permis dans notre société, je dis que c'est mal et qu'on ne devrait pas agir de la sorte impunément.

Le bill à l'étude fait assurément un faux pas dès le début et le reste est à l'avenant. Je signale au ministre de la Justice (M. Lang) que les restrictions qu'il a insérées dans le bill, qu'il a acceptées, qui lui ont été imposées au cours des délibérations en comité et à la Chambre, peuvent-être contournées la plupart du temps grâce à la disposition du paragraphe (2) que j'ai mentionnée.

Tout à l'heure, j'ai fait allusion à des députés plus âgés et plus sages. Récemment l'un d'entre eux me disait qu'il s'agit d'un bill dont aucun avocat qui se respecte ne voudrait se passer et contre lequel aucun avocat ne voterait car il se rendrait compte à quel point il est susceptible de favoriser les enquêtes sur les méthodes employées par la police. Il y a seulement quelques jours, j'ai rencontré à Toronto un ancien magistrat qui a pris sa retraite après avoir siégé au tribunal pendant maintes années. Je ne préciserai certes pas de qui il s'agit, mais c'est un homme que beaucoup d'entre nous ont appris à respecter au fil des ans. Il m'a dit: «M. Harney, quelle vent de folie nous pousse à vouloir adopter une mesure telle que celle que vous étudiez actuellement à Ottawa? Qu'allons-nous nous infliger? Quelle opinion de nous-mêmes nous incite à adopter une telle mesure?»

Évidemment je lui ai répondu: «Vous en connaissez bien davantage en matière de magistrature, de jurisprudence, d'activités policières, d'enquêtes, de crime, d'inculpations criminelles et de condamnations que moi. Comme tant d'autres dans votre profession, vous reconnaissez certainement une certaine valeur au bill.» Et il m'a répondu catégoriquement: «Aucunement.» Ainsi il existe des gens sages et expérimentés en matière juridique qui sont contre ce bill.

Évidemment, ceux d'entre nous qui s'opposent au bill en troisième lecture ou qui hésiteront à voter pour le bill car il contient certains éléments valables ou qui s'absentent simplement pour ne pas être associés à son adoption, apprendront qu'il interdit au moins partiellement l'écoute électronique et que ce qu'il permet à la police et à l'État est nécessaire tout en étant peut-être discutable et assez

### *Protection de la vie privée*

regrettable. Tout tend à prouver que l'écoute électronique n'est pas efficace. Permettez-moi d'être un partisan de l'ordre public en ce moment. J'estime qu'autoriser la police, tout en lui imposant certaines restrictions, à recourir aux tables d'écoute la gênera dans ses enquêtes.

**Des voix:** Bravo!

**M. Harney:** Notre police se laisse sans cesse hypnotiser par son amour des «gadgets». Au lieu de suivre les méthodes normales d'investigation, elle s'est laissée éblouir par les machines, les ordinateurs et les «gadgets» électroniques. Je me sentirais plus en sécurité, en tant que citoyen de notre pays s'inquiétant des déprédations du crime organisé, si je savais que la police ne pouvait pas avoir recours à ce genre de dispositif.

● (1750)

Inutile, je pense de rappeler aux députés de quelle façon et grâce à qui les personnes impliquées dans l'enlèvement et l'assassinat de Laporte ont finalement été arrêtées. Je suis sûr que l'on a eu recours à l'écoute électronique lors de cette enquête. Je sais qu'il y avait une quantité énorme d'équipes—voir même de légions—de police de différents services aux alentours de Montréal. De même, il y avait de nombreux militaires. L'enquête se solda par un succès, non parce que des centaines de gens de la région de Montréal ont été tirés du lit au milieu de la nuit et retenus sans chef d'accusation pendant un certain temps, mais parce qu'un agent de la Gendarmerie Royale, alors qu'il n'était pas en fonction, a fini par se rendre compte que l'on n'avait pas procédé à certaines mesures normales lors de l'enquête. Il vérifia lui-même et découvrit les preuves qui permirent l'arrestation de ceux qui furent ensuite accusés de l'enlèvement et de l'assassinat de Laporte. Et tous les autres s'étaient laissés éblouir par les trucs mécaniques.

**Mme Morin:** Le député sait que c'est faux.

**M. Harney:** Si l'honorable représentante veut dire que je sais que c'est faux, qu'elle prenne la parole lorsque son tour viendra et prouve le contraire. En outre, si le ministre de la Justice (M. Lang) sait que ce n'est pas vrai, qu'il appuie le député de Louis-Hébert (M<sup>me</sup> Morin).

**Mme Morin:** Pourquoi le député ne commence-t-il pas à prouver ce qu'il avance?

**M. Harney:** J'ai dit ce que j'ai dit. Si j'ai l'occasion de reprendre la parole en troisième lecture ou de donner des renseignements à un autre député qui prendra la parole en troisième lecture, j'établirai le bien-fondé de ma déclaration. Ma plus grande inquiétude est peut-être la suivante: c'est la première fois que notre Parlement adopte une loi contre les dispositifs d'écoute électronique. Je sais bien que nos lois comportent des dispositions qui autorisent la compagnie de téléphone, cette compagnie omniprésente et omnisciente, à surveiller ses lignes et les gens qui s'en servent; cependant, c'est la première fois que le Parlement, après en avoir pleinement délibéré, décide d'empiéter par voie législative sur notre vie privée. On dira évidemment que des gens ont déjà été espionnés par des moyens électroniques. Cela ne change rien. A l'heure actuelle, nous choisissons délibérément de limiter nos libertés.